

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 16 mai 2018, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) :

Ordonnance relative à la modification de la liste des animaux permis et détermination des mesures transitoires (9)

Cette ordonnance autorise la garde d'un cochon nain ou miniature à certaines conditions. Elle détermine également les mesures transitoires applicables, notamment celles concernant la demande de permis.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 23 mai 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat